

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 8
votants : 10

Date de convocation : 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ;
M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MATHIS Jean-Marc ;
M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. MARCK Maxime (procuration à M. BAUER Christophe) ;
M. FISCHER Benjamin (procuration à M. BLANCHARD Laurent).

Absent(s) : /.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.
Mme Ophélie TSCHUDY.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 21 novembre 2024.**
- 2) **Présentation du projet de montage d'un cabinet de psychologue clinicienne, ethnologue et formatrice par Mme Ophélie TSCHUDY.**
- 3) **Association de gestion du Centre de soins infirmiers de Schirmeck : Subvention.**
- 4) **Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Année 2025.**
- 5) **Rénovation et réaménagement de la salle de la Fraternité : Emprunt.**
- 6) **Décision modificative N°1 au budget de l'Eau 2024.**
- 7) **Location d'un garage communal.**
- 8) **Orientation budgétaire et travaux 2025.**
- 9) **Repas communal de fin d'année.**
- 10) **Communications / divers (St'hopla, ...).**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DE MONTAGE D'UN CABINET DE PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, ETHNOLOGUE ET FORMATRICE

Mme Ophélie TSCHUDY fait un exposé de son métier. Elle tient des permanences depuis cette année à Schirmeck et recherche un lieu plus adapté à ses besoins dont elle donne le descriptif détaillé. Le logement communal à l'étage du bâtiment de la mairie est susceptible de l'intéresser. La clientèle est à développer.

Le Maire intervient en expliquant le bail précaire qui pourrait être une mesure relai dans un premier temps.

Mme Ophélie TSCHUDY remercie l'assemblée pour son écoute et indique revenir en début d'année après réflexion sur les nouveaux éléments apportés.

**ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SCHIRMECK :
SUBVENTION**

Les élus demandent une présentation de l'association avant de prendre une décision.

DCM N°2024-061**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DES AGENTS – ANNEE 2025****Le Conseil Municipal de Wildersbach,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU la délibération du 14 décembre 2023 fixant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour 2024,

VU la modification des montants de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation pour la complémentaire santé des salariés comme suit, *selon la composition familiale*, à compter du 01 janvier 2025 :

- agent seul de moins de 50 ans : 65,21 €/mois
- agent couple mixte de moins de 50 ans : 96,14 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille) : 170,63 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille mixte) : 137,46 €/mois.

DCM N°2024-062**RENOVATION ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE : EMPRUNT**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Wildersbach à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 200** euros (l'ACI) de la commune de Wildersbach, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - en incluant les budgets le Budget Primitif uniquement
 - en excluant les Budgets Annexes
 - Encours de dette (2022) : 234 927 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Wildersbach;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	1 100 Euros
Année 2025	1 100 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Wildersbach;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Wildersbach à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner *Jacques MICHEL*, en sa qualité de Maire, et Etienne HALTER en sa qualité de Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Wildersbach à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Wildersbach ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Wildersbach dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Wildersbach est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Wildersbach pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Wildersbach s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Wildersbach, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
 12. d'autoriser le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Wildersbach aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2024-063**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

En raison de l'adhésion à la banque AFL, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2024

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
261-026	Titres de participation	+ 2 200,00	
2118-021	Autres terrains	- 2 200,00	
TOTAL		+ 0,00	+ 0,00

DCM N°2024-064**RENOVATION ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE : EMPRUNT**

Le Maire rappelle que pour financer les investissements du projet, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant total de 200 000 Euros.

Vu les différentes offres proposées, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au financement suivant auprès de l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 200 000 EUR (DEUX CENT MILLE EUROS)
- Date de débloqué des fonds : 15 janvier 2025
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances Constantes
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3.32%
- Base de calcul : Base 30 /360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

DCM N°2024-065

BUDGET DE L'EAU DE L'EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite aux travaux d'adduction d'eau d'une habitation, le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget de l'eau de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET DE L'EAU 2024

Compte	Libellé - Objet	Dépenses	Recettes
61528-011	Autres	- 400,00	
6588-065	Autres charges de gestion courante	+ 400,00	
TOTAL		+ 0,00	+ 0,00

DCM N°2024-066

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

VU la période hivernale et le départ du locataire du logement communal du 2^{ème} étage du Château 62 Rue de la Perheux, le Maire suggère de louer le garage attitré à ce logement dans l'attente de sa relocation. Les locataires du logement du 1^{er} étage de ce même bâtiment sont intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer une convention d'occupation précaire à la date du 11 décembre 2024 avec Monsieur Franck CHARTON et Mme KOST Sandra, pour la mise à disposition du garage situé à côté de l'atelier communal, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 50 € payable en début de bail le 10 de chaque mois;
- la location est consentie à titre précaire pour une durée initiale de 3 mois, puis au mois par tacite reconduction ;
- la location peut être dénoncée par l'une des 2 parties, à tout moment et prendra fin à l'issue de chaque période complète (3 mois initiaux, puis à la fin de chaque période d'un mois), ce que le locataire accepte ;
- le locataire s'engage à assurer le local mis à disposition.

ORIENTATION BUDGETAIRE ET TRAVAUX 2025

Après discussions, les membres du conseil municipal priorisent le projet Fraternité pour l'année 2025 et dressent la liste de travaux à envisager, à savoir entre autres l'ensemble du parc de logements communaux dont la toiture du bâtiment 48 Rue de Rothau (anciens bureaux), le chemin d'accès au réservoir ainsi que la Route du Belzy.

REPAS COMMUNAL DE FIN D'ANNEE

La préparation de la salle est décalée à cause des obsèques ayant lieu dans l'après-midi. Le rendez-vous de samedi est donc remis à 19h, prévoir 1h30 et sortir d'avance les verres. 40 personnes seront placées dans la grande salle et 17 dans la petite.

DCM N°2024-067
DEMANDE DE SALLE POUR OBSEQUES

Le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de la tante d'une habitante et de sa demande de salle pour accueillir la famille après son enterrement.

Vu la fermeture de la Salle de la Fraternité dans l'attente des travaux projetés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du prêt de la Salle du château pour l'après-midi du samedi 14 décembre 2024 à cette habitante.
- **DECIDE** de facturer un forfait de 50 € pour le prêt de cette salle en cas d'obsèques.

DCM N°2024-068
ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix POUR et 3 abstentions (dont 1 procuration),

DECIDE d'acquérir 10 (dix) « bons d'achat » auprès de l'Association PROVAL de Schirmeck d'une valeur de 100 € (Cent euros) chacun pour les attribuer aux conseillers municipaux et au personnel communal.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6232 du budget de l'exercice en cours.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Réunion : La commission Plan Communal de Sauvegarde se réunira le lundi 16 décembre 2024 à 9h afin d'y apporter les dernières corrections.

B : St'hopla : Les dernières statistiques d'utilisation de la plateforme KAROS ont été fournies. Il est constaté une augmentation de son utilisation par les habitants.

C : Journal communal : Gabrielle TAGLANG rappelle aux élus de fournir leurs articles pour le début de l'année 2025.


D : Sélect'om : Laurent BLANCHARD indique les changements futurs. Une poubelle jaune sera mise à disposition de chaque ménage pour le tri des plastiques et papiers d'ici fin 2026 pour Wildersbach. Le ramassage se fera tous les 15 jours en alternance avec le ramassage des ordures ménagères.

E : Ecole : Le Maire indique que les maires de Natzwiller et de Neuwiller-la-Roche restent sur leur position pour le partage au tiers des frais du RPI. Suite à la décision de la Région Grand-Est de facturation du transport méridien aux communes, la répartition des frais entre les 3 communes sera également à définir.

F : AFP : Jean-Marc MATHIS indique que M. Krieger a signé la convention pour le pâturage de ses vaches dans les nouveaux parcs de la colonie et le parc du Château.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h10.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	